

Capsule d'information

Destinée aux professionnels de la santé
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle MCO

Vol. 9 no 6

Le 1^{er} août 2019

ROUGEOLE – MISE À JOUR

Dans ce numéro :

- Situation
- Lieux et moments d'exposition
- Vérification de la protection contre la rougeole
- Vérification des risques de complications de la rougeole
- Transmission et incubation
- Manifestations cliniques
- Interventions auprès des personnes exposées au virus de la rougeole
- Tests diagnostiques recommandés
- Mesures à prendre en clinique médicale (étiquette respiratoire)
- Lieux de vaccination
- Déclaration MADO
- Liens utiles

SITUATION

- Une écloison de rougeole est en cours au Québec :
 - Plus d'une dizaine de cas ont été rapportés depuis juin en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides.
- Info-Santé a été avisé de la situation et répond aux questions de la population.

LIEUX ET MOMENTS D'EXPOSITION

- On retrouve tous les lieux d'exposition potentielle au Québec qui sont visés pour l'intervention sur le site du MSSS : www.quebec.ca/rougeole.
 - Info-Santé peut aussi être consulté à ce sujet.
- Suspecter aussi la rougeole au retour d'un voyage (jusqu'à 21 jours post-voyage).

VÉRIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA ROUGEOLE* (PIQ, 2019)

Une personne est considérée protégée contre la rougeole si :

- Elle est née avant 1970;
- Elle a déjà eu un diagnostic de rougeole confirmé par un médecin avec preuve médicale à l'appui ou une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole;
- Elle a été vaccinée (ex. : vaccins RRO, MMR-II, Priorix, Priorix-Tetra, Proquad, antirougeoleux, etc.) selon les paramètres suivants :

Année de naissance	Nombre de doses de vaccin nécessaire pour être considéré protégé contre la rougeole
1980 ou après	2 doses de vaccin
Entre 1970 et 1979	1 dose OU 2 doses pour les stagiaires ou travailleurs de la santé, femmes enceintes, voyageurs et recrues militaires
Avant 1970	Aucune dose de vaccin n'est nécessaire

* Pour les personnes immunosupprimées, référez-vous à la DSP, les critères peuvent varier.

VÉRIFICATION DU RISQUE DE COMPLICATIONS DE LA ROUGEOLE

Les personnes suivantes sont à risque de complications :

1. Enfants de moins de 12 mois;
2. Femmes enceintes nées après 1970 qui n'ont pas reçu 2 doses de vaccin et qui n'ont jamais eu la maladie;
3. Personnes (incluant les enfants) immunosupprimées, en raison d'une maladie ou d'un traitement, nées en 1970 ou après et n'ayant pas eu la rougeole;
4. Enfants et adultes greffés de moelle osseuse.

Les personnes à risque qui pensent avoir été exposées à un cas de rougeole ou ont fréquenté un lieu d'exposition potentielle sont invitées à contacter Info-Santé (811) qui saura les diriger au bon endroit. Si des immunoglobulines sont nécessaires, elles doivent être administrées moins de 7 jours après le premier contact avec le cas infectieux.

TRANSMISSION ET INCUBATION

- Contagiosité : 4 jours avant l'apparition de l'éruption cutanée jusqu'à 4 jours après l'apparition du rash.
- Incubation : 7 à 14 jours (exceptionnellement jusqu'à 21 jours).

MANIFESTATIONS CLINIQUES

- Fièvre $\geq 38,3$ °C (101 °F);
- Toux ou rhume ou conjonctivite;
- Éruption maculopapulaire d'abord à la figure puis généralisée d'une durée ≥ 3 jours.
- Taches de Koplik : dépôts blanchâtres sur la face interne des joues (signe pathognomonique).

*** Le tableau clinique est parfois atténué chez les personnes vaccinées.

INTERVENTIONS AUPRÈS DES PERSONNES EXPOSÉES AU VIRUS DE LA ROUGEOLE

- Recommander la vaccination si la personne n'est pas considérée comme protégée et s'il n'y a aucune contre-indication au vaccin. Le vaccin est gratuit, sécuritaire et très efficace. Voir page 3 pour les lieux de vaccination.
- L'informer de surveiller l'apparition des signes et symptômes de la maladie. S'ils se manifestent, elle doit alors consulter et porter un masque.
- Si on suspecte une rougeole, faire porter un masque au patient lors de la consultation médicale, le prioriser et l'isoler à l'arrivée.

TESTS DIAGNOSTIQUES RECOMMANDÉS

Test diagnostique	Échantillon	Délai pour prélever l'échantillon ¹
Test d'amplification des acides nucléiques (TAAN)	Sécrétions nasopharyngées ET Urine (50-100 ml)	≤ 4 jours après le début du rash (sécrétions nasopharyngées) ≤ 7 jours après le début du rash (urine)
Sérologie IgM contre la rougeole ²	Sang (≥ 3 ml)	3-28 jours après le début du rash
Sérologie IgG contre la rougeole ²	1 ^{er} sérum (phase aiguë) ET 2 ^e sérum (convalescence)	≤ 7 jours après le début du rash 1-3 semaines après le 1 ^{er} échantillon

¹ Les échantillons prélevés plus tard seront acceptés, mais la sensibilité du test de sera pas optimale.

² Si le résultat du TAAN est positif, il n'est pas nécessaire de faire de sérologie IgM et IgG.

*** Si besoin de prélèvements : aviser le professionnel de garde à la Direction de santé publique qui pourra aviser le centre de prélèvements afin que le patient soit priorisé, isolé et porte un masque.

- Les tests suivants ne sont donc plus recommandés :
 - Isolement du virus (culture);
 - Sérologie IgM contre le parvovirus B19;
 - Sérologie IgM contre la rubéole.

MESURES À PRENDRE EN CLINIQUE MÉDICALE (étiquette respiratoire)

- Placer à l'entrée de la clinique une affiche demandant aux gens présentant un tableau de fièvre et rash de porter un masque et de s'identifier au personnel de l'accueil dès leur arrivée.
- Remettre un masque chirurgical au cas suspecté et l'isoler dans un local fermé (ou dans une section retirée de la salle d'attente).
- L'hygiène des mains est toujours requise.

- Si besoin de prélèvements, aviser le professionnel de garde à la Direction de santé publique pour qu'il s'assure que le patient soit priorisé, isolé et porte un masque.
- Faire évaluer le patient par une personne adéquatement protégée (c.f. page 1). Si cela est impossible, faire porter un masque N-95 au personnel qui n'a pas une protection adéquate contre la rougeole lorsqu'il procédera à l'évaluation des cas probables.
- Lorsque le patient a quitté la clinique, il faut fermer la porte de la salle où il a été isolé, et ce, pendant 2 heures, avant de voir d'autres patients dans cette même salle. Si cela n'a pas été fait, il faudra alors que la clinique dresse la liste des personnes ayant fréquenté la salle dans les 2 heures qui ont suivi la consultation du cas.
- La clinique devra dresser une liste des personnes et du personnel qui ont été exposés dans la salle d'attente, de l'arrivée du patient jusqu'à 1 heure après sa sortie. La clinique devra aussi vérifier s'il y a parmi ces personnes des contacts vulnérables (priorisation pour les immunoglobulines).
- La clinique devrait encourager son personnel à être bien vacciné. En l'absence d'une vaccination adéquate, un travailleur de la santé ne devrait pas être exposé à des cas possibles de rougeole. Si un travailleur de la santé non adéquatement protégé est en contact avec un cas de rougeole, il est possible que ce dernier doive être retiré des soins aux patients à partir du 5^e jour suivant son 1^{er} contact avec le cas contagieux jusqu'au 21^e jour suivant son dernier contact avec le cas.

EXCLUSION DU CAS

- Si un diagnostic de rougeole est suspecté ou diagnostiqué, alors le patient doit être isolé à la maison.

LIEUX DE VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE

- Les personnes doivent contacter leur CLSC.
- Vous trouverez les coordonnées des CLSC sur le site web du CIUSSS MCQ : <https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/soins-et-services-offerts/rendez-vous-et-consultations/vaccination>

DÉCLARATION MADO

- Les médecins doivent déclarer les cas de rougeole suspects et confirmés. Les responsables des laboratoires doivent aussi déclarer les cas de rougeole.

Les capsules se retrouvent sur [le site du CIUSSS MCQ](#) section Documentation/ Santé publique - professionnels

LIENS UTILES

- Affiche : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-278-34W.pdf>
- Site du MSSS : www.quebec.ca/rougeole
- Protocole d'immunisation du Québec : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/rro-vaccin-contre-la-rougeole-la-rubeole-et-les-oreillons/>

Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Pour joindre le professionnel de garde en santé publique (maladies infectieuses) :

- Durant les heures ouvrables, par téléphone au : 819 693-3943 ou 1-877-693-3943 (sans frais)
- En dehors des heures ouvrables, par téléphone au : 819-697-3333 – 0

Déclaration par télécopieur confidentiel : 1-866-377-6236 → Lecture des télécopies durant les heures ouvrables